



**(CLDA) Collectif des Leaders pour
le Développement durable de l'Afrique**
Abidjan
Côte d'Ivoire
Consultation nationale de la jeunesse ivoirienne
01 mai 2022 au 17 juillet 2022

Déclaration de la jeunesse ivoirienne

Préserver, d'ici 2030, pas moins de 30 % des milieux naturels terrestres et marins de la planète, tout en exploitant durablement efficace les 70 % des terres restants

Le CLDA (Collectif des Leaders pour le Développement durable de l'Afrique) a le plaisir de transmettre à la Conférence des Parties, la Déclaration de la jeunesse ivoirienne sur l'objectif : Préserver, d'ici 2030, pas moins de 30 % des milieux naturels terrestres et marins de la planète, tout en exploitant durablement efficace les 70 % des terres restants.

Déclaration de la jeunesse ivoirienne

Préserver, d'ici 2030, pas moins de 30 % des milieux naturels terrestres et marins de la planète, tout en exploitant durablement efficace les 70 % des terres restants


Cette Déclaration rassemble toute la jeunesse ivoirienne de toutes les localités de la Côte d'Ivoire représentées par les organisations de jeunesse. Pour renouveler d'une même voix leurs engagements à développer des politiques de la diversité biologique durable dans l'optique de promouvoir des mécanismes d'actions conjointes, et appeler les gouvernements nationaux des pays à placer la préservation de 30 % des milieux naturels terrestres et marins de la planète, au cœur de la réponse mondiale à la lutte contre la perte de la biodiversité. Nous félicitons la Côte d'Ivoire d'avoir adhérer à la coalition de la haute ambition

Convenant que les pays en voie de développement disposent de très peu de moyen de protection de leur biodiversité dû à l'extrême pauvreté qui frappe ses pays. Alors que les actions de conservation de la diversité biologique nécessitent des fonds. Or les montants sont bien au-delà des possibilités financières des pays en développement en raison des revenus limités de nos États et des urgences sociales auxquelles ils font face.

Reconnaissant le rôle important des femmes, des filles et des jeunes et le fait que les peuples autochtones et les communautés locales contribuent à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en appliquant leurs connaissances traditionnelles, innovantes et pratiques et en assurant la gouvernance de la diversité biologique sur leurs terres et territoires traditionnels par la sacralisation de ces entités.

Reconnaissant que de 1990 à 2015, la Côte d'Ivoire a enregistré le taux de déforestation le plus élevé au monde, avec une perte moyenne annuelle de 4,3 % de sa superficie totale (BNETD 2016). Aussi, de 2017 à 2018, le taux de perte des surfaces de forêts en Côte d'Ivoire était le deuxième plus élevé au monde. A cela s'ajoutent une forte urbanisation résultante de la pression démographique croissante ; et la pauvreté généralisée des ménages ruraux, induisant une surexploitation des ressources naturelles.

Au regard du fait que des inégalités et des irrégularités extrêmes sont présentes dans l'ensemble de la gestion de nos terres et affectent de manière disproportionnée certaines communautés, notamment les personnes vivant dans la pauvreté, les jeunes, les femmes, les personnes victimes



d'exclusion dans les prises de décision, les personnes ayant un statut juridique précaire et bien d'autres ; et en outre, que beaucoup de ces mêmes groupes sont exploités,

Soulignant, par conséquent, que des mesures intégrées et urgentes ainsi que des changements transformationnels s'imposent dans tous les secteurs de l'économie et à l'échelle de la société par le biais de politiques cohérentes à tous les paliers de gouvernement et la réalisation des synergies nationales nécessaires à l'échelle des conventions et des organisations multilatérales, afin de façonner une voie future pour la nature et les populations qui repose sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable, en tant que partie intégrante du développement durable,¹

Convaincu des enjeux liés au couvert forestier du pays, de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts constituent une priorité nationale, à travers l'engagement de la jeunesse avec le soutien des gouvernements ; ciblant l'intégralité des objectifs que les Etats se sont fixés pour l'atteinte des objectifs dans la protection de la biodiversité. Identifiant des points efficaces d'interventions pour accélérer le processus de préservation de 30 % de la biodiversité du monde.

Rappelant la Déclaration de Kunming : Vers une civilisation écologique : Bâtir un avenir collectif pour toute vie sur Terre,

Prenant note de l'appel de plusieurs pays afin de protéger et de conserver 30 pour cent des terres et des mers au moyen de réseaux bien reliés d'aires protégées et autres mesures de conservation fondées sur les espaces d'ici à 2030,


Réitérant la Déclaration de Cancun sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique pour le bien-être et la Déclaration de Charm el-Cheikh sur l'investissement dans la diversité biologique pour les peuples et la planète²,

Rappelant le « Sommet des Nations Unies sur la biodiversité de septembre 2020 ayant pour thème : « Action urgente sur la biodiversité pour le développement durable »,³

¹ <https://www.cbd.int/conferences/post2020/wg2020-04/documents>

² <https://www.cbd.int/kb/record/meetingDocument/111405?Event=COP-13>

³ <https://www.cbd.int/conferences/post2020/wg2020-04/documents>




Prenant note du thème de la consultation nationale de la jeunesse ivoirienne : « position des jeunes ivoiriens sur la cible 30 x 30 dans cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 »,


Regrettant la lenteur de la mobilisation des fonds promis par les pays développés pour l'accompagnement des populations des pays en voie de développement dans leur lutte contre la perte de la biodiversité. Cette situation nous rappelle malheureusement les promesses faites au sommet de la terre de Rio en 1992 qui par la suite n'ont pas été entièrement tenues.

Vu l'urgence de mettre la biodiversité sur la voie du rétablissement qui est un défi qui définira cette décennie dans le contexte de la Décennie des Nations Unies sur l'action pour le développement durable, la restauration des écosystèmes et la science des océans pour le développement durable, et tout en exigeant un puissant élan politique afin de développer, adopter et mettre en œuvre un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020 ambitieux et transformateur qui fera la promotion équilibrée des trois objectifs de la Convention des Nations Unis sur la Diversité Biologique,

Par conséquent, nous, jeunes de la Côte d'Ivoire demandons ce qui suit :

1. **L'application sans réserve des principes d'équité sociale et inclusive, de justice, de transparence et de responsabilité dans la lutte contre la perte de la biodiversité** afin de garantir la protection des communautés vulnérables et de placer la dignité humaine au cœur de la Convention sur la biodiversité ;
2. **Demandons aux parties prenantes de garantir l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020** efficace qui comprend l'offre des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, prenant en compte la cible 30 x 30 conformément à la Convention, ainsi que des mécanismes convenables de suivi, d'établissement de rapports et d'examen, afin de renverser l'appauvrissement actuel de la diversité biologique et de placer la diversité biologique sur la voie du rétablissement d'ici à 2030 au plus tard, en vue de la réalisation complète de la Vision 2050 de « Vivre en harmonie avec la nature » ;

- 
3. **De stopper les mêmes actions, les mêmes décisions politiques** qui n'aboutissent pas et qui ne créent aucun changement dans la lutte contre la perte de la biodiversité.
 4. **Nous appelons les gouvernements nationaux à établir des cadres politiques et mécanismes de gouvernance multi-acteurs et multi-niveaux favorables à la prise de décision coordonnée** dans la mise en exécution de la *cible 30 x 30 dans cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020*, combinées à l'application de mesures de durabilité efficaces sur les 70 % restants de la planète ;
 5. **Soutenir, selon qu'il convient, l'élaboration, l'adoption et l'application d'un plan de mise en œuvre efficace et d'un plan de renforcement des capacités des parties prenantes** par le déblocage effectif par les pays développés de l'enveloppe de 100 milliards de dollars US par an pour le financement des initiatives de mise en œuvre des politiques sur la diversité biologique, afin d'amorcer enfin la première étape de la justice sociale et de la protection des populations vulnérables.
 6. **Le renforcement à l'utilisation durable de la biodiversité afin de répondre aux besoins des populations** ; tout en améliorant activement le cadre juridique environnemental mondial et renforçant le droit environnemental au niveau national, et son application, afin de protéger la biodiversité et la lutte contre son utilisation illicite ; de respecter, de protéger et de promouvoir les obligations relatives aux droits de la personne dans le cadre des mesures de protection de la biodiversité ;
 7. **La reconnaissance des jeunes comme des acteurs de développement pour l'exécution de projets dans la protection de la perte de la biodiversité et l'implication obligatoire des jeunes francophones dans la mise en place des politiques de décisions** ;
 8. **L'allègement de l'accès au financement pour la lutte contre la perte de la biodiversité par un accord de financement direct des Organisations de la Société Civile et les Organisations de Jeunesse** pour permettre la mise en œuvre de projets de lutte contre la perte de la biodiversité au profit des populations vulnérables dans nos pays.



Nous, jeunesse de Côte d'Ivoire, sommes engagés à soutenir la lutte contre la perte de la biodiversité en faveur des communautés vulnérables et pour le bien commun de tous. En outre, nous continuerons de surveiller la mise en œuvre des accords internationaux dans tous les pays, notamment le cadre conventionnel des Nations Unies sur la Diversité Biologique, et à nous assurer que ces accords sont convenablement communiqués aux populations.

Adoptée le 17 août 2022, à Abidjan, Côte d'Ivoire